Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 074-217400969-20250210-DC2025_01-DE

VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

DC-2025/01

DÉCISION DU MAIRE

FIXANT LES TARIFS DU LOCAL ADOS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES - ANNÉE 2025 -

Le Maire de Cruseilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2020/43 du Conseil municipal en date du 28 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Madame le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, de fixer les tarifs , dans la limite de 1 500 euros,

Considérant l'ouverture prochaine du Local Ados situé 46 Place de la Mairie,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en place un tarif pour l'accueil des jeunes au sein de ce local durant les vacances scolaires,

DÉCIDE

Article 1 :

A compter du 1er février 2025, les tarifs du Local Ados durant les vacances scolaires sont les suivants :

Tarifs journée sans repas Local ados (6h)
(Uniquement durant les périodes de vacances scolaires)

Quotient	Plein tarif	Participation commune de résidence	Coût familles
T1	17.10€	6.20€	10.90 €
T2	17.10€	5.30€	11.80 €
T3	17.10€	4.60€	12.50 €
T4	17.10€	2.90€	14.20 €

Publié le : 23/09/2025 16:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/40413

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 074-217400969-20250210-DC2025_01-DE

Article 2 :

La gratuité est appliquée pour l'accueil des jeunes au sein du Local Ados les soirs de semaine et les mercredis.

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal, conformément à l'article L. 2322-22 du CGCT.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cruseilles.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cruseilles, le 10 février 2025.

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

MAIRIE DE CRUSEILLES 74350 (Haute-Savoie)

Télétransmise en Sous-Préfecture le : 11 FEV. 2025

Affichée le : 11 FEV. 2025

Publié le : 23/09/2025 16:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/40413